



Absence de contrat de travail et de fiches de salaires

Par **puce7139**, le **30/01/2013** à **12:20**

Bonjour, cela fait 7 mois que j'occupe un poste d'auxiliaire de vie à temps plein. Je suis payée 11€ net de l'heure, or à ce jour je n'ai toujours pas signé de contrat de travail et je n'ai pas de fiches de paie, j'ai juste un chèque tous les mois. À chaque fois que j'aborde le sujet mon patron me dit que c'est en cours. Qu'est-ce que je risque et quelles sont les démarches à suivre si il ne veut rien faire ? Cordialement

Par **DSO**, le **30/01/2013** à **21:12**

Bonjour,

Sans contrat de travail, vous êtes en CDI automatiquement.

Il est absolument anormal que vous n'ayez pas de bulletins de paie.

Si vos réclamations demeurent sans réponses, demandez par courrier RAR à votre employeur de vous fournir les bulletins de paie.

Sans réponse de sa part, vous pourrez saisir le Conseil de Prud'hommes en référé pour le contraindre à vous les remettre.

Par ailleurs, êtes-vous sûre d'avoir été déclarée ? Pour en avoir la certitude, écrivez à

l'URSSAF.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **31/01/2013** à **15:17**

Bonjour

Vous avez vérifié auprès de l'URSSAF que votre employeur vous a bien déclaré à cet organisme?

Par **puce7139**, le **31/01/2013** à **23:13**

Merci pour vos reponses. Je suis declaree nul part il ne m a même jamais demande mon numero de securite social et jusqu a maintenant j'etais payee par cheque, et j'ai fait un point avec lui ce matin. Sa reponse a ete je m'en occupe, et comme par hasard pour ce mois j'ai ete payee en espece.

Par **pat76**, le **07/02/2013** à **15:42**

Bonjour puce

Vous allez le plus vite possible à l'inspection du travail expliquer la situation.

Vous avez pris contact avec l'URSSAF?